



NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

1. Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2021

2. Transfert de la compétence mobilité à la CCVSA

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur la prise de la compétence mobilité par la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin validée par le conseil communautaire du 18 mars 2021.

3. Avis concernant l'arrêt de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme Intercommunal

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur la modification de droit commun du PLUI qui a été arrêtée le 26 novembre 2020 par la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin

4. Consultation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027

Le **P**lan de **G**estion des **R**isques **I**nondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il appartient donc au conseil municipal de donner son avis sur le projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

5. Acquisition de la parcelle 23/446 rue de Ranspach

Il s'agit d'une régularisation de la délibération prise le 23 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a donné son avis favorable à l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée 23/446 à l'euro symbolique et sur laquelle ne figurait pas l'ensemble des propriétaires de la parcelle 23/446.

6. Fixation du coefficient multiplicateur applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et substitution de la commune de Saint-Amarin par le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin pour la perception du produit de la TCFE

Dans le cadre de la réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui s'applique désormais à notre commune, il appartient au conseil municipal d'arrêter le coefficient multiplicateur applicable pour cette taxe à partir de 2022.

7. Demande de subventions

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur des demandes de subventions exceptionnelles

8. Divers et communications